



United Nations  
Educational, Scientific and  
Cultural Organization

Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture

# World Heritage Patrimoine mondial

## 31 COM

Paris, 18 June / 18 juin 2007

Original : français

Distribution limited / limitée

UNITED NATIONS EDUCATIONAL,  
SCIENTIFIC AND CULTURAL ORGANIZATION

ORGANISATION DES NATIONS UNIES  
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNING THE PROTECTION OF THE WORLD  
CULTURAL AND NATURAL HERITAGE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE  
MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

WORLD HERITAGE COMMITTEE / COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

Thirty-first session / Trente et unième session

Christchurch, New Zealand / Christchurch, Nouvelle Zélande  
23 June - 2 July 2007 / 23 juin - 2 juillet 2007

**Item 7 of the Provisional Agenda: State of conservation of properties inscribed on the World Heritage List and/or on the List of World Heritage in Danger.**

**Point 7 de l'Ordre du jour provisoire: Etat de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et/ou sur la Liste du patrimoine mondial en péril**

MISSION REPORT / RAPPORT DE MISSION

Royal palaces of Abomey (C 323) / Palais royaux d'Abomey (Bénin) (C 323)

19 – 24 February 2007 / 19 – 24 février 2007

This mission report should be read in conjunction with Document:

Ce rapport de mission doit être lu conjointement avec le document suivant :

WHC-07/31.COM/7A

WHC-07/31.COM/7A.Add

WHC-07/31.COM/7B

WHC-07/31.COM/7B.Add



International Council on  
Monuments and Sites

Conseil International  
des Monuments et des Sites

## MISSION DE SUIVI REACTIF

DU 19 AU 24 FEVRIER 2007

**BENIN**

**LE BIEN**

**C 323 Année 1985  
Critères (iii) & (iv)**

**LES PALAIS  
ROYAUX D'ABOMEY**

**SITE DU PATRIMOINE MONDIAL**



**EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION  
DEFINI PAR LE COMITE  
DECISION 28 COM 15A.14**

**Sébastien DIALLO (ICOMOS)  
Lazare ELOUNDOU ASSOMO (Centre du patrimoine mondial)**



United Nations  
Educational, Scientific and  
Cultural Organization



## **. REMERCIEMENTS**

---

*Nous remercions les autorités du Bénin, particulièrement :*

- *Le Gouvernement du Bénin,*
- *La Délégation Permanente du Bénin auprès de l'UNESCO,*
- *Le Ministère de la Culture, de la Jeunesse, des Sports et Loisirs du Bénin,*
- *La Direction du Patrimoine Culturel,*
- *Le Site des palais Royaux d'Abomey,*
- *La Municipalité d'Abomey,*
- *Les autorités royales d'Abomey,*
- *Le Conseil de gestion du site des Palais Royaux d'Abomey.*

*Nous exprimons toute notre gratitude à l'ICOMOS et au Centre du Patrimoine Mondial de l'UNESCO, pour la mise à notre disposition de toutes les informations utiles à une meilleure compréhension du site et aussi pour la totale confiance que ces deux institutions ont placée en nous.*

*Le succès de notre mission a pu être obtenu grâce à l'engagement sans failles des personnes suivantes :*

- *Son Excellence Olabiyi Yaï, Ambassadeur, Délégué permanent du Bénin auprès de l'UNESCO, pour son appui à la mise en œuvre des recommandations définies par le Comité du patrimoine mondial,*
- *Son Excellence Isidore Monsi, Ambassadeur, Secrétaire général Adjoint du Ministère des Affaires Etrangères, Représentant du Bénin au Comité du patrimoine mondial, pour ses clarifications sur l'état de conservation des Palais royaux d'Abomey,*
- *Madame Grâce Théodora ADONON-HESSOU, Directrice du Cabinet du Ministère de la Culture, de la Jeunesse, des Sports et Loisirs du Bénin, pour l'importance qu'elle a accordée à cette mission,*
- *Monsieur Martin LOUGBEGNON, Secrétaire Général du Ministère de la Culture, de la Jeunesse, des Sports et Loisirs du Bénin pour son soutien sans faille*
- *Madame De SOUZA Ayari Rachida Aduni I, Conseillère technique de la culture du Ministre, pour ses connaissances éclairées sur l'anthropologie du site et sur les stratégies de sa conservation,*
- *Monsieur Jules BOCCO, Directeur Général de la Culture pour ses contributions très utiles à la compréhension des objectifs du plan de gestion 1999-2004,*
- *Monsieur Nicolas AGO Directeur du Patrimoine Culturel, qui n'a pas ménagé ses efforts, ni son temps, pour faciliter notre travail quotidien tout au long de notre séjour au Bénin,*
- *Monsieur Léonard AHONON Gestionnaire du Site des Palais royaux d'Abomey, qui nous a permis de visiter en détail toutes les composantes du site ainsi que de rencontrer les habitants ; et a mis à notre disposition tous les documents et informations nécessaires,*
- *Monsieur Aimé Gonçalves, Architecte du patrimoine, Président d'ICOMOS - Bénin et Consultant à la Direction du Patrimoine Culturel, pour la qualité de la documentation graphique produite, et pour son engagement admirable à la conservation du site,*
- *Monsieur Thierry Joffroy, Président de CRATerre-ENSAG (France), Mesdames Leslie Rainer et Francesca Piqué, Responsables de projet au Getty Conservation Institute (Etats-Unis d'Amérique), pour leur rapport de suivi effectué en février 2006.*

*Enfin, que tous ceux qui, de loin ou de près, ont contribué au bon déroulement de notre mission, trouvent ici l'expression de notre profonde reconnaissance. Qu'ils en soient tous, humblement et sincèrement remerciés*

*Lazare ELOUNDOU ASSOMO & Sébastien DIALLO*

## **TABLE DES MATIERES**

### **RESUME**

#### **I. INTRODUCTION**

Justification de la mission  
Composition de la mission  
Objectifs de la mission  
Méthodologie de travail

#### **II. LE BIEN « LES PALAIS ROYAUX D'ABOMEY »**

Inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial  
Examen de l'état de conservation du bien par le Comité du patrimoine mondial et son Bureau

- a. Avant son inscription sur la Liste du patrimoine mondial en 1985
- b. Après son inscription sur la Liste du patrimoine mondial

#### **III. EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION DE LA DECISION 28 COM 15A.14**

Finalisation du mécanisme législatif et administratif national  
Délimitation du site et détermination de la zone tampon

3.3 Evaluation/actualisation du plan de gestion, poursuite des travaux de restauration

- 3.3.1. Evaluation/actualisation du plan de gestion
- 3.3.2. Etat de conservation du site / poursuite des travaux de restauration

#### **IV. CONCLUSION RECOMMANDATION**

Impact de la décision 28 COM 15A.14  
Recommandation en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril  
Recommandations en vue de la consolidation des actions dans les deux premières années suivant le retrait de la Liste du patrimoine mondial en péril

#### **V. BIBLIOGRAPHIE**

#### **VI. ANNEXES**

## . RESUME .

---

Le bien, « **les Palais royaux d'Abomey** », est situé au Bénin dans la ville d'Abomey. C'est un ensemble architectural qui a été inscrit sur la Liste du Patrimoine mondial en péril en 1985, au cours de la 9<sup>e</sup> session du Comité, au titre des Critères (iii) et (iv). Les menaces et dangers pour lesquels le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril étaient :

- Etat sérieux de détérioration suite à la tornade de 1984
- Travaux de restauration sans respect de l'authenticité des matériaux, des volumes et des couleurs.

Il a fait l'objet de débat au cours des sessions suivantes du Comité ou du Bureau :

- Dix-huitième session du Comité et du Bureau,
- Dix-neuvième session du Comité,
- Vingtième session du Comité,
- Vingt-deuxième session du Comité,
- Vingt-septième session du Comité,
- Vingt-huitième session du Comité,
- Vingt-neuvième session du Comité,
- Trentième session du Comité,

Le présent rapport sur la mise en œuvre du plan d'action défini par le Comité, dans sa décision 28 COM 15A.14 sur le bien «**les Palais royaux d'Abomey**» fait suite à la décision 30COM 7A.16 de la 30<sup>ème</sup> session du Comité du patrimoine mondial. Il a pour but de faire des recommandations au Comité en vue du retrait du site de la Liste du patrimoine mondial en péril lors de sa 31<sup>ème</sup> session de l'année 2007.

En guise de rappel, le plan d'action défini par le Comité dans sa décision 28COM 15A.14, consistait à :

- a) Finaliser le mécanisme législatif et administratif national régissant la protection du patrimoine culturel du Bénin,
- b) Effectuer une nouvelle délimitation du bien et préciser clairement la zone tampon visant à protéger son intégrité,
- c) Evaluer et actualiser le plan de conservation et de gestion du bien, poursuivre les activités de restauration et de conservation pour traiter au moins la moitié des éléments structurels du bien encore considéré comme étant dans un état sérieux de détérioration.

La mission d'évaluation, effectuée en collaboration avec les autorités béninoises était composée des personnalités suivantes :

- Madame de SOUZA Ayari Rachida Aduni I, Conseillère technique de la culture,
- M. Jules BOCCO, Directeur Général de la Culture,
- M. Nicolas AGO, Directeur du Patrimoine Culturel du Bénin,
- M.Léonard AHONON Gestionnaire du site des Palais Royaux d'Abomey,
- M. Aimé GONÇALVES, Architecte du patrimoine et Consultant à la Direction du Patrimoine Culturel,
- M. Lazare ELOUNDOU ASSOMO, Architecte, Spécialiste du programme, représentant le Centre du patrimoine mondial,
- M. Sébastien DIALLO, Architecte, représentant l'ICOMOS,

Les différentes séances de travail, avec les principales parties prenantes impliquées dans la gestion et la conservation du bien, l'analyse des documents disponibles et la visite de toutes les composantes du site, nous ont permis de faire les constats et observations qui suivent :

| <b>Prescription du Plan d'action de la décision 28COM 15A14</b> | <b>Constat - Etat d'exécution</b>  | <b>Observations - Appréciation de la Mission</b>   |
|---|--|--|
| <p>a) Finalisation du mécanisme législatif et administratif</p> | <p>Le projet de loi sur la protection du Patrimoine a été élaboré par l'Etat parti en juin 2005 et adopté en conseil de ministre le mois de décembre de la même année. Il a été transmis à l'assemblée Nationale pour examen et adoption par décret N°2006-425 du 28 août 2006.</p> <p><i>NB : Assurance nous a été donnée par les plus hautes autorités que toutes les dispositions sont prises pour que le présent projet de lois soit examiné à la première session de la prochaine législature.</i></p> <p><i>Le retard pris dans l'examen du présent projet de loi s'expliquerait par le déclenchement du processus électoral.</i></p>  | <p>La mission a constaté l'engagement des autorités et a apprécié leur détermination à doter le pays d'une loi protégeant le patrimoine culturel dans les meilleurs délais. Des garanties suffisantes existent en outre pour affirmer que ce processus ne s'arrêtera pas et sera finalisé.</p> <p><b>Les dispositions prises sont satisfaisantes</b></p> |
| <p>b) Délimitation du bien établissement de la zone tampon</p>  | <p><u>Délimitation du bien</u> : Elle a été effectuée en février 2006. elle a eu comme conséquence de ramener la superficie du site à 47 ha 60 ca contre 44 ha.</p> <p><u>La zone tampon</u> : Elle a été déterminée. Elle s'étend à 200 m des limites du bien et est constituée de trois zones spécifiques à différent niveau de restriction. Sur le plan réglementaire, l'arrêté municipal 2006-N°4/013/MCA/SG-SAG du 05 juillet 2006 portant règlement d'Urbanisme institue cette zone tampon.</p> <p>L'Etat parti le Bénin, a officiellement soumis à l'approbation du Comité à sa 31e session, une demande de modification mineure des limites du bien (N°WHC/74/BEN06/06/ABFR/ew du 22 août 2006).</p> | <p><b>Les mesures prises sont satisfaisantes.</b></p>  |

| Prescription du Plan d'action de la décision 28COM 15A14  | Constat - Etat d'exécution  | Observations - Appréciation de la Mission  |
|---|---|--|
| c) Evaluation et actualisation du Plan de conservation et de gestion du bien  | <p>L'évaluation de l'ancien plan de gestion couvrant la période 1999-2004 a été effectuée en mai 2006. Sur la base de ses recommandations un nouveau plan de gestion portant sur 2007- 2012 est en cours d'élaboration sous la coordination d'un expert international de CRATerre-ENSAG.</p> <p>Une version provisoire de ce plan a été remise à l'équipe de la mission d'évaluation. Le document à son étape actuelle de préparation est quasiment complet. Tous les aspects les plus importants devant figurer dans un plan de conservation et de gestion étaient déjà inclus. La mission a apprécié le fait de retrouver dans ce document provisoire, une déclaration de la valeur assez complète, une clarification du statut juridique du site, une vision du site rassurante avec une implication très forte des familles royales, et enfin un plan d'action avec des activités réalistes et cohérentes. Le document provisoire fait actuellement l'objet d'une relecture auprès des différents rédacteurs et de quelques personnes ressources.</p> | <p>Des assurances fermes nous ont été données par la Direction du Patrimoine Culturel du Bénin que le nouveau plan de gestion en finalisation sera transmis au Centre du patrimoine mondial au plus tard à la fin du mois d'avril 2007.</p> <p><b>La démarche méthodologique utilisée est satisfaisante. Particulièrement l'implication des parties prenantes à toutes phases. (Sous réserve de la finalisation du document dans le délai)</b></p> |
| d) Poursuite des travaux de restauration et de conservation pour traiter au moins la moitié des éléments structurels du bien encore considéré comme étant dans un état sérieux de détérioration | <p>Suite à la décision 28COM15A14, le site fut l'objet d'un intérêt particulier de part des autorités béninoises :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'administration de gestion fut restructurée avec la création du poste gestionnaire du site ayant sous sa tutelle un conservateur des bâtiments et espaces, un conservateur des musées et un comptable. Le gestionnaire et le comptable sont déjà nommés.</li> <li>▪ La création d'un poste budgétaire destiné uniquement à la sauvegarde des autres composantes du site. Ce budget de 20% environs des recettes du site en 2005 est passé en 2006 à 40%.</li> </ul>  | <p><b>La mission a constaté que :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Les travaux de sauvegarde et de conservation des composantes du bien se poursuivent à un rythme soutenu.</b></li> <li>▪ <b>La moitié des éléments structurels du bien encore considéré comme étant dans un état de sérieux de détérioration sont sauvegardés</b></li> </ul>  |

| <b>Prescription du Plan d'action de la décision 28COM 15A14</b>   | <b>Constat - Etat d'exécution</b>  | <b>Observations - Appréciation de la Mission</b> |
|---|--|--|
| <p>Poursuite des travaux de restauration et de conservation pour traiter au moins la moitié des éléments structurels du bien encore considéré comme étant dans un état sérieux de détérioration</p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La prise en charges de certains travaux de consolidation par le Fond PIP (Programme d'investissement public)</li> <li>▪ L'implication effective de la Mairie d'Abomey dans la salubrité et la protection du site.</li> <li>▪ Les subventions de la communauté internationale obtenues à travers le Centre du patrimoine mondial.</li> </ul> <p>Ces différents efforts jumelés ont permis :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ D'affirmer sans ambiguïté le statut patrimonial du site, qui était, autre fois, perçu comme des ruines abandonnées, voir de la broussaille au cœur de la ville.</li> <li>▪ De sauvegarder les principaux éléments structurant des différentes aires royales, hors mis ceux de l'aire royale d'Agadja dont les travaux de sauvegarde étaient en étude au moment de notre passage sur le site.</li> <li>▪ Sauvegarder totalement ou en partie certaines portions de l'imposante muraille de terre, et des clôtures séparatrices des différentes aires.</li> <li>▪ De maîtriser les travaux de conservations préventives,</li> <li>▪ D'ouvrir le site à d'autres perspectives de promotion actuellement en études tel que : - éclairage et assainissement de la grande place à l'entrée du musée « Place Singbodji ». Ces travaux amélioreront d'avantage la lisibilité et la conservation du site.</li> </ul> |  |

## **Retrait / maintien du bien « Les Palais royaux d'Abomey » de la Liste du patrimoine mondial en péril**

Le Bénin en collaboration avec ses multiples partenaires a consenti, (depuis l'inscription du bien « les Palais royaux d'Abomey » sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 1985, particulièrement depuis la décision 28COM 15A14 de gros efforts, pour la sauvegarde et la sortie de ce bien de la Liste du Patrimoine Mondial en Péril.

Ces efforts, aujourd'hui clairement lisibles, ont permis à l'Etat parti le Bénin de réaliser la majorité des actions prévues par le Comité dans sa décision 28 COM 15A.14.d'une part et d'autre part, de :

- De disposer d'une expertise nationale capable de poursuivre la coordination des travaux futurs de conservation du site.
- Donner une bonne lisibilité de la valeur universelle exceptionnelle du site suite à la sauvegarde d'une majorité d'élément structurel des différentes aires royales.

Les risques et menaces, portant sur l'intégrité et l'authenticité du site, étant écartés, la mission Centre du patrimoine mondial - ICOMOS recommande au Comité du patrimoine mondial, le retrait des « Palais royaux d'Abomey » de la Liste du patrimoine mondial en péril.

En complément de ce retrait, une réflexion à l'échelle internationale sur le devenir de ce site doit rapidement être engagée afin d'aider l'Etat parti le Bénin d'intégrer ce site dans un vaste programme de développement socioculturel et économique.



*Bas relief restauré du Palais du Roi Gbèhanzin*

## MISSION DE SUIVI REACTIF.

EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE  
DU PLAN D'ACTION DEFINI PAR LE COMITE,  
DANS SA DECISION 28 COM 15A.14



## **I. INTRODUCTION**

### **1.1. Justification de la mission**

La décision **30 COM 7A.16** prise lors de la 30<sup>ème</sup> session du Comité du patrimoine mondial (Vilnius, Lituanie juillet 2006), a demandé à l'Etat parti d'inviter une mission conjointe ICOMOS - Centre du patrimoine mondial sur le bien, pour évaluer la mise en œuvre du plan d'action défini par le Comité dans sa décision 28 COM 15A.14, et faire des recommandations en vue du retrait du site de la Liste du patrimoine mondial en péril et d'en faire rapport au Comité lors de sa 31<sup>ème</sup> session en 2007.

### **1.2. Composition de la mission**

La mission conjointe d'évaluation, Centre du Patrimoine Mondial - ICOMOS en collaboration avec les autorités béninoises a été effectuée du 19 au 24 février 2007 (les dates ont été déterminées en liaison avec les autorités du Bénin). La mission était composée :

- Pour le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS, les experts :
  - M. Lazare ELOUNDOU ASSOMO, Architecte, Spécialiste du programme, représentant le Centre du patrimoine mondial,
  - M. Sébastien DIALLO Architecte, représentant l'ICOMOS.
  
- Pour le Bénin :
  - Madame de SOUZA Ayari Rachida Aduni I, Conseillère technique de la culture,
  - M. Jules BOCCO, Directeur Général de la Culture,
  - M. Nicolas AGO, Directeur du Patrimoine Culturel du Bénin,
  - M.Léonard AHONON Gestionnaire du site des Palais royaux d'Abomey,
  - M. Aimé Gonçalves, Architecte du patrimoine et Consultant à la Direction du Patrimoine Culturel.

### **1.3. Objectifs de la mission**

La mission avait pour principaux objectifs :

- D'évaluer la mise en œuvre du plan d'action défini par le Comité dans sa décision 28 COM15A.14 à savoir :
  - a. Finaliser le mécanisme législatif et administratif national régissant la protection du patrimoine culturel du Bénin ;
  - b. Effectuer une nouvelle délimitation du bien et préciser clairement la zone tampon visant à protéger son intégrité ;
  - c. Evaluer et actualiser le plan de conservation et de gestion du bien, poursuivre les activités de restauration et de conservation pour traiter au moins la moitié des éléments structurels du bien encore considéré comme étant dans un état sérieux de détérioration.
- De faire des recommandations au Comité en vue du retrait ou non du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril.

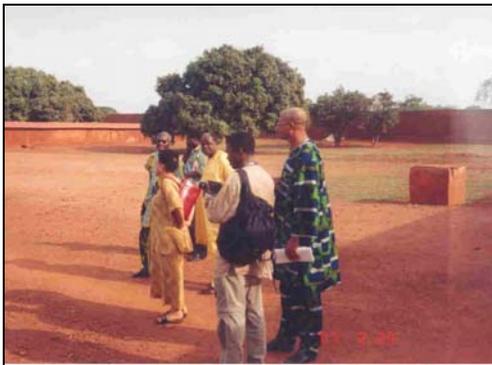
A l'issue de la mission, une présentation sommaire des résultats et recommandations, a été faite aux représentants des parties prenantes impliquées dans la conservation et la gestion, et au cabinet du Ministre de la Culture, des Sports et Loisirs.

Le programme détaillé de la mission est disponible en Annexe

#### 1.4. Méthodologie de travail :

Afin de mener à bien sa mission, l'équipe a adopté une méthode de travail consistant en :

- La consultation de la documentation produite sur le site depuis 2004 :
  - Rapports des états de conservation et décisions du Comité du patrimoine mondial,
  - Rapports d'activités de l'administration du site,
  - Rapports de missions techniques de différents experts internationaux.
- L'organisation de séances de travail avec les autorités chargées du patrimoine culturel :
  - Ministère de la Culture, des Sports et Loisirs
  - Direction du patrimoine culturel
  - Conseil de gestion du site des « Palais Royaux d'Abomey »
- L'inspection du site en vue d'analyser son état de conservation



*Visite de terrain*



*Réunion avec les parties prenantes*



*Réunion avec les Parties Prenantes*



## II. LE BIEN « LES PALAIS ROYAUX D'ABOMEY »,

### Inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial ;

La proposition, d'inscription du bien « Les Palais royaux d'Abomey » en vue de son inscription sur la Liste du patrimoine mondial, a été soumise Comité du patrimoine mondial, par lettre N° 430/MACP/DGM/SA du 22 octobre 1983 du Gouvernement du Bénin. Cette requête d'inscription était motivée par les termes suivants :

*« ... Les Palais Royaux d'Abomey constituent un ensemble monumental de très grande valeur historique et culturelle en raison des conditions qui ont présidé à leur érection et des événements qu'ils ont abrité. Leurs études au point de vue archéologique et architecturale seront d'une grande contribution à la connaissance de l'histoire du DAHOMEY dans ses relations et par voie de conséquence une contribution à la connaissance de l'histoire de l'Afrique.*

*(.....).Et l'une des grandes originalités de ces Palais est d'avoir drainé dans leur sillage le développement d'une intense activité artistique, par la présence, au service des souverains, des maîtres artisans, (forgerons, orfèvres, brodeurs, tenturiers, etc.) qui ont érigé des quartiers dans le voisinage du site du Palais et qui sont actuellement regroupés dans le Musée en coopérative d'artisans. (.....) » <sup>1</sup>*

Dans son évaluation de la proposition d'inscription en juillet 1985, l'ICOMOS concluait :

*« L'ICOMOS insiste sur la perte irréparable que constituerait pour l'humanité la disparition des Palais Royaux d'Abomey, dignes de figurer sur la Liste du patrimoine mondial au titre des critères III et V, mais juge que cette mesure serait dérisoire si elle ne s'accompagnait pas d'une inscription sur la Liste du patrimoine en Péril et de mesures appropriées de conservation.*

*Si une restauration attentive ne corrige pas rapidement les erreurs commises au cours des dernières années (bétonnages inconsidérés, modification de la hauteur des murs, de la pente et du débord des toits, substitution de tôle ondulée à la paille des couvertures), les Palais Royaux d'Abomey n'offriraient plus qu'un témoignage truqué et irrecevable sur un des plus grands royaumes d'Afrique. » <sup>2</sup>*

Le bien, « Les Palais Royaux d'Abomey », a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial au titre des critères (iii) et (iv), à la neuvième session du Comité, tenue du 2 au 6 décembre 1985 à Paris (France).

Les menaces et dangers pour lesquels le bien a été inscrit sur la liste du patrimoine mondial en péril étaient :

- Etat sérieux de détérioration suite à la tornade de 1984,
- Travaux de restauration sans respect de l'authenticité des matériaux, des volumes et des couleurs.

En 1995, la proposition d'inscription a été révisée. 184 composantes furent inventoriées et cartographiées à cet effet. La superficie estimée à 40 ha environ en 1983 avait par la suite été réactualisée à 44 ha.

---

<sup>1</sup> Proposition d'inscription n° d'ordre C(323), reçu le 09/03/1984

<sup>2</sup> Document ICOMOS, Liste du patrimoine mondial n° 323 juillet 1985

## **Examen de l'état de conservation du bien par le Comité du Patrimoine et son Bureau.**

- Dix-huitième session du Comité et du Bureau,
- Dix-neuvième session du Comité,
- Vingtième session du Comité,
- Vingt-deuxième session du Comité,
- Vingt-septième session du Comité,
- Vingt-huitième session du Comité,
- Vingt-neuvième session du Comité,
- Trentième session du Comité,

## **Rapports sur le bien et différents Programmes mis en œuvre**

Le bien « les Palais Royaux d'Abomey » a fait l'objet des missions d'études et de publications suivantes :

### **a. Avant son inscription sur la Liste du Patrimoine mondial en 1985.**

- 1964 et 1965, Mission UNESCO dirigée par Jean CABUS assisté de M Walter RUEGG architecte (copie non transmise)
- 1968, Mission UNESCO dirigée par Jacques CROZET
- 1977, Mission UNESCO dirigée par André STEVENS
- 1979, Mission UNESCO dirigée par André STEVENS
- 1985, Mission UNESCO dirigée par Robert L HAAS

### **b. Après son inscription sur la Liste du patrimoine mondial**

- Projet PREMA –Bénin II<sup>3</sup>, 1995-1997
  - Guide d'entretien des Palais Royaux
  - Circonstance et processus de dégradation des Palais Royaux d'Abomey
  - Fond documentaire de base en sept volumes thématiques (Document non consulté).
- La conservation du patrimoine bâti. Rapport du séminaire au Musée Historique d'Abomey Bénin du 12 au 15 mai 1997.
- Passé, présent et futur des Palais et sites Royaux d'Abomey – Actes de conférence. Conférences internationales organisées par Getty Conservation Institute, ICCROM, et la Direction du Patrimoine Culturel du Bénin, Septembre 1997.
- Plan de conservation du site des Palais Royaux d'Abomey. Ministère de la Culture et de la Communication en collaboration avec CRATerre – EAG GAÏA et l'UNESCO, 1998.
- Projet PREMA Bénin III, rapport final 2002.
- Rapport Périodique de 2004, Direction du Patrimoine Culturel du Bénin.

---

<sup>3</sup> Actes de conférence – Passé, présent et futur des Palais et sites Royaux d'Abomey. Communication de Thierry Joffroy « Action des cinq dernières années : volet « architecture » du projet PREMA – Bénin II.

- Rapport général sur la restauration des « Palais Royaux d'Abomey » : Palais du roi Gbèhanzin, UNESCO-Japan Fund in Trust, avril 2004.
- Rapport Suivi réactif sur l'état de conservation des « Palais Royaux d'Abomey » Centre du patrimoine mondial - ICOMOS, avril 2004.
- Rapport Mission de suivi de la décision 28 COM15A.14, Centre du patrimoine mondial-CRATerre-ENSAG-Getty Conservation Institute, février 2006



*Adjala restaurée du palais du Roi Gbèhanzin*

### III. EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION DE LA DECISION 28COM 15A.14

#### 3.1 Finalisation du mécanisme législatif et administratif national

##### a. Contexte :

En termes de la protection du patrimoine culturel, les textes législatifs et réglementaires dont dispose le Bénin sont à ce jour :

- l'Ordonnance N°35/PR/MENJS du 1<sup>er</sup> juin 1968, portant sur le Classement des biens protégés, les fouilles, et l'exportation des objets classés.
- la loi N° 91-006 du 25 février 1991 portant Charte culturelle du Bénin et,
- le décret N° 92-321 du 26 novembre 1992 instituant la Commission nationale des monuments et sites.

Ces différents textes cités ci dessus ne protègent en réalité un bien culturel que si celui-ci est classé ou inscrit sur le registre des monuments classés. Le mécanisme de classement des biens ou leurs inscriptions sur le registre des monuments classés n'ayant jamais pu se faire pour des raisons institutionnelles, il était donc urgent de relire ces textes et les adapter aux réalités actuelles.

##### b. Constat – Etat d'exécution

Suite à la décision 28 COM15.14, un projet de loi portant **protection du patrimoine culturel et du patrimoine naturel à caractère culturel**, a été élaboré par le gouvernement du Bénin. Ce projet, finalisé en juin 2005 et présenté au Conseil des Ministres en sa séance du 07 décembre 2005 a été transmis à l'Assemblée Nationale pour examen et adoption par décret N° 2006-425 du 28 août 2006.

Présentement le pays, après l'élection présidentielle de mars 2006, prépare activement les élections législatives prévues pour courant avril 2007. Ces deux processus électoraux ont perturbé le calendrier initialement prévu de finalisation de cette loi. Les hautes autorités du Ministère de la Culture nous ont assuré par contre, que toutes les dispositions ont été prises pour que la présente loi soit examinée dans la première session parlementaire de la nouvelle législature.

##### c. Observations :

L'intérêt des autorités béninoises de protéger le patrimoine est manifeste. L'Ordonnance n°35/PR/MENJS actuellement en vigueur date de 1968 soit huit ans après son accession à la souveraineté nationale. Vingt ans après d'autres mesures législatives complémentaires furent adoptées : les lois 91-006 et 92-321. D'autre part le Bénin fut le premier pays africain à élaborer pour un site culturel du patrimoine mondial, un plan de conservation et de gestion : le plan des conservations du site des Palais Royaux d'Abomey pour la période 1999 -2004.

Le problème législatif posé ici n'étant pas un problème manque de texte législatif mais principalement un problème d'adéquation des textes existants au contexte actuel, nous pensons que l'élaboration d'un projet de loi ; prenant en compte les acquis, les lacunes des textes précédents et surtout la vingtaine d'année d'expérience de l'inscription du site des palais Royaux d'Abomey sur la Liste du patrimoine mondial ; est la réponse appropriée à ce problème.

Nous constatons donc que le processus de finalisation du mécanisme législatif est bien entamé et qu'il se trouve dans sa phase finale à savoir son examen et son adoption proche par les futurs Députés qui seront élus en avril 2007. L'intérêt et la volonté politique étant l'adoption de cette nouvelle loi n'est donc qu'une question de semaines.

### **3.2 Délimitation du site et détermination de la zone tampon**

#### **a. Contexte**

Les composantes du bien sont réparties sur deux sites distincts jadis encerclés par d'imposantes murailles. Ces murs d'enceinte, mis à part des traces et quelques pans de ruines par-ci par-là, ont presque disparu. Aujourd'hui ces sites se trouvent être au cœur du développement urbain de la ville d'Abomey. Privé d'une protection, les sites des palais royaux d'Abomey apparaissent comme un espace « vide » dans une cité en pleine expansion économique et culturelle.

Zone de notoriété internationale donc forcément objet de convoitise tant de la part des familles royales qui disposent d'un droit coutumier que des services chargés de la planification urbaine, la délimitation de l'ensemble du bien de manière tangible et la création d'une zone tampon visant à préserver son intégrité était de première nécessité pour la préservation des sites des Palais royaux d'Abomey.

#### **b. Constat – Etat d'exécution**

La délimitation du bien a été effectuée en février 2006 avec des équipements modernes (GPS et théodolite numérique), elle a eu comme conséquence de mieux préciser la surface totale du site qui passe de 44 ha environs à 47 ha 60 a 25 ca. Les documents de cartographie ont été transmis au Centre du patrimoine mondial en août 2006.

La zone tampon d'une superficie de 155 ha 8 ca a été également définie en février 2006, à l'issue d'une concertation avec les populations riveraines. Elle s'étend à 200 m des limites du site et est constituée de trois zones spécifiques :

- Une zone de protection rapprochée,
- Une zone de protection limitrophe,
- Et une zone de protection environnementale.

Cette zone tampon est instituée sur le plan réglementaire par l'Arrêté municipal N°2006-N°4/013MCA/SG -SAG du 05 juillet 2006 portant règlement d'urbanisme.

Une demande officielle de modification mineure des limites du bien a été également faite par l'Etat parti auprès du Centre du patrimoine mondial, le 31 janvier 2007 (N°WHC/74/BEN06/06/ABFR/ew du 22 août 2006).

### **c. Observations**

Au niveau local le site était préalablement protégé par l'arrêté préfectoral N°4A/006/CUA/CAB du 22 mars 2000 portant application de l'ordonnance N°35/PR/MENJS du 1<sup>er</sup> juin 1968 . Ce nouvel arrêté N°2006-N°4/013MCA/SG -SAG du 05 juillet 2006 portant règlement d'urbanisme, vient donc parfaire le mécanisme réglementaire de protection du site des Palais royaux d'Abomey.

La superficie du site ayant déjà fait l'objet de révision en 1995, pour éviter encore dans le futur tout autre problème sur les limites du bien et sa superficie nous demandons de faire compléter la demande modification mineure par un rapport contradictoire de bornage du site. En outre du dessin des sites ce rapport fournira les coordonnées (x,y,z) rattachées aux repères nationaux de tous les points matérialisant les changements de direction.

### **3.3 Evaluation/actualisation du plan de gestion, poursuite des travaux de restauration**

#### ***3.3.1 Evaluation/actualisation du plan de gestion***

##### **a. Contexte**

Suite aux intenses activités de recherche menées sur le site de 1990 à 1997, et à la recommandation de la 19<sup>e</sup> session du Comité, le premier plan de conservation du site fut élaboré en 1999. Ce premier plan qui prévoyait un plan d'action sur 5 ans avait comme objectifs entre autres de :

- être un instrument de collaboration et de partenariat pour coordonner et assurer la cohérence des actions menées sur le site ;
- créer un Conseil de Gestion et mettre en place un système de suivi et d'évaluation ;
- renforcer la protection juridique des Palais ;
- améliorer l'état général et les conditions de la conservation du site afin de permettre après un programme de cinq ans, son retrait de la Liste du patrimoine mondial en péril.

Ce premier document de gestion arrivé à terme, il était donc urgent de l'évaluer et sur la base de cette évaluation d'élaborer un nouveau plan de gestion couvrant la partie 2007-2012.

##### **b. Constat – Etat d'exécution**

Le plan de conservation du bien portant sur la période 1999-2004 a été évalué au courant du mois de mai 2006. Sur la base de ses recommandations, des priorités ont été dégagées en vue de l'élaboration du nouveau plan de gestion et de conservation pour la période 2007- 2012. Ce processus démarré en octobre 2006 sous la coordination d'un expert international de CRATerre-ENSAG et de quatre experts nationaux se trouvait au moment de notre passage sur le site, dans sa phase finale de rédaction : correction par ses différents rédacteurs et validation par le comité de gestion.

Nous avons pu nous rendre compte au cours de nos séances de travail, de l'implication des parties prenantes dans ce processus d'élaboration.

Une version provisoire de ce plan nous a été remise. Le document à son étape actuelle de préparation est quasiment complet. Les aspects les plus importants devant figurer dans un plan de conservation et de gestion étaient déjà inclus. La mission a apprécié le fait de retrouver dans ce document provisoire, une déclaration de la valeur assez complète, une clarification du statut juridique du site, une vision du site rassurante avec une implication très forte des familles royales, et enfin un plan d'action avec des activités réalistes et cohérentes.

### **c. Observations :**

Par rapport au calendrier adopté lors de la Mission technique de suivi de la décision 28 COM 15A.14 de février 2006, le processus d'élaboration du nouveau plan n'accuse pas de retard. Ce travail organisé autour des réunions de parties prenantes a permis d'accorder le point de vue des utilisateurs du site, de mettre à jour les données historiques, de trouver un consensus sur la vision, la signification culturelle, d'affirmer la sacralité des palais royaux, de lancer la réflexion sur l'appréciation des questions d'authenticité et d'intégrité, et enfin de faire le bilan sur les activités de conservation réalisées entre 1985 et 2006.

Le plan d'action 2007-2012 s'articule autour de quatre objectifs réalistes qui se focalisent sur la poursuite de l'amélioration de l'état de conservation du site.

Toutes les dispositions semblaient être prises par la Direction du patrimoine culturel pour que le document soit finalisé au plus tard dans la dernière semaine de mars 2007 et qu'une réunion de validation de ce plan soit organisée immédiatement après.

Enfin, la mission a reçu toutes les assurances que ce document serait officiellement soumis au Centre du patrimoine mondial avant la fin du mois d'avril 2007, afin que celui-ci soit pleinement considéré par le Comité dans l'appréciation de sa décision finale, lors de sa 31<sup>e</sup> session.

### **3.3.2 Etat de conservation du site / poursuite des travaux de restauration**

#### **a. Contexte :**

Les 184 composantes du bien inventoriées en 1995 sont réparties entre deux sites (13% sur le site Nord et 87% sur le site Sud). L'analyse de cet inventaire nous donne les résultats suivants :

#### Répartition des Composantes par Aire Royale :

| Aire Royale | AKABA | HOUEGBADJA | AGADJA | TEGBESSOU | AGONGLO |
|-------------|-------|------------|--------|-----------|---------|
| Pourcentage | 13%   | 15%        | 7%     | 4%        | 3%      |

| Aire Royale | KPENGLA | AGOLI<br>AGBO | GUEZO | GLELE | GBEHANZIN | Aires<br>communes |
|-------------|---------|---------------|-------|-------|-----------|-------------------|
| Pourcentage | 4%      | 7%            | 11%   | 13%   | 5%        | 18%               |

#### Etat de conservation des composantes :

| Etat de Conservation | Pas de trace | Trace | Ruine | Mauvaise restauration | Mauvais état | Bon état |
|----------------------|--------------|-------|-------|-----------------------|--------------|----------|
| Pourcentage          | 10%          | 32%   | 17%   | 6%                    | 18%          | 17%      |

En 1944 une partie des composantes (les aires royales des Rois Glèlè, Guézo) fut occupée par le musée de l'IFAN, devenu par la suite musée Historique d'Abomey. Cette activité muséographique, étendue aux aires royales d'Aglongo, joua un rôle majeur dans la conservation sauvegarde du bien.

Après son inscription sur la Liste du patrimoine mondial, les deux entités (le bien et le musée) furent longtemps confondues tant au niveau de la gestion que de la conservation. En conséquence toutes les actions de sauvegarde et de conservation ont été consacrées à cette partie muséographique, qui se trouve être la mieux conservée et la plus représentative. Cette partie abritait 50% des composantes en bon état de l'inventaire de 1995.

Cet amalgame dans la gestion du bien et du musée explique une bonne partie des problèmes de conservation que le bien a connu, notamment le retard pris dans la sauvegarde des autres composantes situées en dehors de l'aire muséographique.

Pour sa conservation le bien dispose cependant d'un atout technique considérable :

- un personnel d'encadrement spécialisé dans la restauration et la gestion du patrimoine ; un architecte-consultant formé en restauration et gestion de site, un technicien supérieur en restauration et une main d'œuvre locale initiée à la technologie de conservation à travers des formations sur le site.
- une technologie de conservation des édifices, des bas reliefs, et des collections, élaborée et expérimentée sur le site, avec l'apport des organisations CRATerre-ENSAG et Getty Conservation Institute, du Programme AFRICA 2009, et de l'École du patrimoine africain.
- un comité de gestion constitué des principales parties prenantes, notamment les familles royales, la Mairie, la Direction du patrimoine culturel du Ministère chargé de la culture, et les guides.

#### **b. Constat – Etat d'exécution**

La décision majeure prise par le Bénin pour le devenir du bien fut la restructuration de la gestion avec la création d'un poste de Gestionnaire du site ayant sous sa tutelle :

- un conservateur des bâtiments et espaces,
- un conservateur du musée,
- et un comptable chargé des finances (nouveau poste).

L'élaboration par cette nouvelle structure de document de gestion et de planification comme le budget, a eu un impact très considérable sur le bien. Il a permis de :

- rendre visible les problèmes de sauvegarde et de conservation du bien,
- coordonner les interventions sur le site,
- faciliter la mobilisation des ressources et la création de partenariat avec la Mairie et les ONGs.

Ainsi depuis 2004 les travaux de sauvegarde du bien, en plus des ressources propres et des subventions internationales de l'UNESCO, bénéficient de l'apport du fonds PIP ( Programme d'investissement Public), de la Mairie d'Abomey et de partenariats divers comme celui établi dans le cadre de la coopération décentralisée entre la ville d'Albi et la ville d'Abomey.

Parmi les innovations observées, citons :

- l'important rôle joué dorénavant par le comité de gestion qui au préalable doit approuver le budget et en fin d'exercice procéder à son contrôle et son évaluation,

- la création d'un poste budgétaire destiné à la sauvegarde des autres composantes du bien. Ce budget de 20% des recettes en 2005 est passé en 2006 à 40%. Le budget 2007 non encore adopté propose le même pourcentage que celui de 2006,
- l'augmentation voire l'application des recommandations du PREMA II qui préconisait en 1997 que 30% des ressources propres soient affectées aux travaux de conservation du site,
- le mode d'intervention qui donne une priorité à la sauvegarde des composantes les plus significatives des différentes aires royales.



*Djêxo du roi AGOLI-AGBO  
avant restauration*



*Djêxo du roi AGOLI-AGBO  
après restauration en 2006*

Par rapport à la situation observée en 2004 lors de la mission Centre du patrimoine mondial - ICOMOS, où seuls 15 ha sur 47 ha avaient été concernés par les travaux de restauration, nous avons, à l'issue d'un examen approfondi du site, fait les constatations suivantes :

- le nettoyage complet de l'ensemble des 47 ha a permis de mieux se faire une idée précise de l'état de conservation de toutes les composantes du site ;
- en plus des aires royales de Ghezo, Glélé, et Gbehanzin, le restant des aires royales (Houegbadja, Akaba, Agadja, Tegbessou, Kpengla, Agoli Agbo, Agonglo) ont été concernées par des travaux de stabilisation et de restauration ;
- Les éléments les plus culturellement significatifs ont été sauvés : les tombeaux des rois, les accès principaux (honuwa), les temples les plus significatifs, les bâtiments des rois (adjalala).
- Quelques-uns des pans de murailles ont été reconstruits, mais ce travail devra se poursuivre afin de rendre les limites des différentes aires plus lisibles ;
- le domaine de Dossémé, commun aux différentes aires royales et habité par les femmes incarnant les esprits des rois d'Abomey, est à 95% restauré grâce aux fonds propres du site ;
- Un entretien et une inspection quotidienne sont effectués sur l'ensemble des 47 ha afin de prévenir les dégradations et intervenir assez rapidement. Le personnel chargé des petites réparations est constitué. Une série d'équipements plus importants (débroussailleuse, brouette, etc.) est sur le point d'être achetée, pour rendre encore plus efficace le travail actuellement mené ;

- Le nettoyage des abords du site et de la cour des amazones, est assuré par la Mairie d'Abomey, ce qui permet au site de demeurer dans un état de propreté satisfaisant ;
- De nouveaux travaux de conservation sont sur le point de démarrer, notamment sur l'aire royale de Agadja (avec le soutien financier de la Norvège), sur l'aire royale de Houebgadja (Fonds propres du Musée et Programme d'investissement public), et enfin sur l'aire royale de Akaba (Fonds propres du site et contributions des familles royales).
- Des activités vont être également réalisées en 2007, dans le cadre du partenariat établi par la ville d'Abomey avec la ville d'Albi (France). Il s'agira d'installer un système d'éclairage sur la place Singbodji, de réaliser l'assainissement de la place Singbodji, de réaliser la signalétique permettant de faciliter l'accès au site, et enfin de produire des documents promotionnels (cartes postales et dépliants).

Le résultat de ces différentes actions sur le terrain est convaincant :

- la lisibilité du site s'est améliorée grâce à un colossal effort soutenu d'entretien (nettoyage de l'ensemble des 47 ha, inspections quotidiennes et anticipation aux problèmes de conservation),
- Estimé à 1/3 en 2004, le pourcentage des composantes sauvegardées atteint aujourd'hui les 50% et est reparti comme suit :

#### Répartition des Composantes sauvegardées par Aire Royale

| Aire Royale   | AKABA  | HUEGBADJA | AGADJA | TEGBESSOU | AGONGLO |
|---|--------|-----------|--------|-----------|---------|
| <b>Pourcentage Par rapport au contenu de l'aire</b> | 13,50% | 21,43%    | 8,33%  | 12,50%    | 100%    |
| <b>Pourcentage par rapport aux 184 composantes</b>  | 1,60%  | 3,25%     | 0,55%  | 0,55%     | 2,17%   |

| Aire Royale   | KPENGLA | AGOLI<br>AGBO | GUEZO  | GLELE  | GBEHANZIN | Aires communes |
|---|---------|---------------|--------|--------|-----------|----------------|
| <b>Pourcentage Par rapport au contenu de l'aire</b> | 37,50%  | 50%           | 100%   | 95.80% | 100%      | 45,45%         |
| <b>Pourcentage par rapport aux 184 composantes</b>  | 1,60%   | 3,25%         | 12,50% | 12,50% | 4.90%     | 8.15%          |

En attendant la validation du plan de gestion qui fixera définitivement les grandes orientations de conservation, le processus de sauvegarde des autres composantes du bien se poursuivra en 2007 sur l'aire royale d'Agadja avec le soutien financier de la Norvège, sur les parties de murailles d'enceintes qui subsistent par-ci par-là et sur l'aire royale d'Akaba.

#### **c. Observations :**

La mission a constaté à son passage que plus de la moitié des structures encore debout, avaient déjà été stabilisées et mises hors d'eau, grâce à des travaux qui se sont poursuivis

sans relâche, depuis 2004, sur les 32 ha qui n'avaient toujours pas été touchés lors de la précédente mission ICOMOS - Centre du patrimoine mondial.

Le seuil des 50% des composantes sauvegardées, tel que recommandé par la décision 28 COM 15A.14 est bien atteint.

Grâce à ces importantes interventions qui ont concerné toutes les aires royales, le site a retrouvé toute sa sacralité. Les familles royales qui, hier ne pouvaient pas accéder à certaines composantes structurelles des aires royales, à cause de leur état de dégradation, aujourd'hui avec l'avancement des travaux de sauvegarde, ont repris leurs différentes cérémonies de libations au rythme de tous les 5 jours ou à la fin de chaque mois.

La restructuration de l'administration, la transparence dans la gestion des comptes et la mise en œuvre du nouveau plan de gestion, sont autant d'atouts qui nous rassurent que les 50% restant seront sauvegardé dans un meilleur délai.

## VI. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

### 4.1. Impact de la décision 28 COM 15A.14

La mise en œuvre des recommandations de la décision 28 COM 15A.14 en vue de sortir le bien C (323) de la Liste du patrimoine mondial en péril a d'une part impliqué plusieurs niveaux de responsabilités :

- nationale, avec la relecture de la loi de protection du patrimoine culturel,
- locale, avec la délimitation précise du site, la prise d'un Arrêté municipal instituant la zone tampon, et l'implication de la municipalité dans la conservation du site, à travers l'entretien, l'assainissement et l'éclairage, et
- l'administration de gestion du site, avec la création du poste de gestionnaire et d'un poste de comptabilité.

D'autre part, cette décision a déclenché un processus de gestion qui nous semble mieux adapté à la résolution des problèmes de sauvegarde et de conservation du bien. Il assurera au bien, nous sommes certains, un avenir bien meilleur que celui qu'il a connu ces vingt dernières années.

Nous jugeons donc satisfaisant les résultats obtenus dans la mise en œuvre de chacune des dispositions des recommandations.

Nous constatons sans ambiguïté, d'une part, que les menaces et dangers pour lesquels le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril, à savoir état sérieux de détérioration et réalisation de travaux de restauration ne respectant pas l'authenticité des matériaux, des volumes et des couleurs, n'existent plus aujourd'hui ; et d'autre part qu'il existe des atouts considérables pour pérenniser les acquis. Ces atouts sont :

- la présence de professionnels formés, à mesure d'élaborer, de former et de conduire les travaux de restauration dans le respect des normes internationales de conservation,
- la connaissance et la maîtrise des circonstances et des processus de dégradation des édifices et des pans de murs et murailles,
- l'appropriation de technologies expérimentées sur la conservation édifices, des bas reliefs, et des collections,
- l'existence d'un Conseil de gestion très impliqué dans le suivi des activités de conservation et de gestion,
- l'existence très prochaine d'un plan de gestion et de conservation pour la période 2007-2012,
- la présence au Bénin de l'Ecole du Patrimoine Africain (une école régionale africaine qui est un lieu de formation, de recherche et d'expérimentation sur la conservation du patrimoine culturel mobilier et immobilier),

Enfin, nous saluons ici la clairvoyance du Comité pour la pertinence du plan d'action défini dans sa décision 28 COM15.14, en vue de sortir le site des « Palais Royaux d'Abomey » de la Liste du patrimoine mondial en péril.

#### 4.2. Recommandation en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Au vue des constats et conclusions déjà évoquées dans les chapitres et paragraphes précédents et particulièrement du fait que :

- l'Etat parti a réalisé dans sa quasi-totalité, le plan d'action élaboré par le Comité du patrimoine mondial dans sa décision 28 COM 15A.14, en 2004 ;
- la mise en œuvre de ce plan d'action permet de constater qu'il n'existe plus de menace ou de risques de perte de la valeur universelle exceptionnelle, de l'intégrité et/ou de l'authenticité, du bien les Palais royaux d'Abomey

**La mission recommande au Comité du patrimoine mondial, le retrait des Palais royaux d'Abomey, de la Liste du patrimoine mondial en péril, lors de sa 31e Session à Christchurch (Nouvelle Zélande)**

##### Honnuwa du roi AKABA



*avant les travaux*



*après restauration de 2006*

##### Pan de murailles du palais du roi TEBESSOU



*avant les travaux*



*après restauration de 2006*

#### **4.3. Recommandations en vue de la poursuite de la consolidation des actions dans les deux premières années suivant le retrait de la Liste du patrimoine mondial en péril**

Afin de consolider l'excellent travail observé dans les années qui vont suivre le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, la mission a souhaité faire une série de recommandations complémentaires qui se résument dans les paragraphes ci-dessous :

- D'engager dans les meilleurs délais, une réflexion à l'échelle nationale et internationale sur le devenir de ce site afin d'élaborer un programme approprié de son développement socioculturel et économique,
- La mission demande aux autorités du Bénin de transmettre au Centre du patrimoine mondial, l'acte de promulgation de la Loi portant protection du patrimoine culturel, une fois que celle-ci sera promulguée par le Président de la République ;
- Pour une meilleure prise en compte de la réglementation sur la zone tampon, elle encourage en outre la poursuite des activités de sensibilisation non seulement auprès des résidents riverains, mais aussi auprès des services départementaux de l'Etat qui pourraient à l'avenir intervenir à l'intérieur du périmètre de protection. La Mairie de la ville d'Abomey et la Direction départementale de l'urbanisme devront s'assurer que ces nouvelles dispositions réglementaires seraient insérées dans le nouveau schéma d'aménagement et d'urbanisme de la ville d'Abomey ;
- Le Ministère de la Culture, devra poursuivre la mise à la disposition du Service de gestion des Palais royaux d'Abomey, de moyens nécessaires à la mise en œuvre du plan de gestion, car celui-ci est le document essentiel garant de la bonne conservation de ce bien important de la Liste du patrimoine mondial ;
- Les travaux de restauration devront se poursuivre sans interruption sur les vestiges de murs qui témoignent encore de la présence de bâtiments et de murailles à certains endroits des différentes aires royales. Ces derniers devront bénéficier d'un travail de conservation visant à ralentir leur processus de dégradation, notamment au niveau de leurs soubassements (renforcement, drainage, etc.) ;
- Un travail de relevé et d'inventaire précis montrant les éléments reconstruits, les vestiges debout et les vestiges disparus, devra être effectué avant la fin 2008, afin de mettre à jour la documentation graphique du site ;

- Malgré l'ampleur des activités de sauvegarde, la lisibilité physique des différentes aires royales demeure encore difficile. Une réflexion plus détaillée, en vue de la mise en valeur du restant des aires royales qui n'ont pas encore une fonction muséographique e, doit être lancée à très court terme. Elle permettra, de trouver des solutions techniques pour cette lisibilité et de préciser les différentes fonctions qui seront attribuées à chaque aire royale en complément de leur réutilisation par les différentes familles. Il s'agira plus précisément de réfléchir à leur utilisation dans un but de génération de revenus, lesquels permettront d'assurer leur entretien quotidien et de poursuivre les travaux de conservation nécessaires.
- Les restaurations/reconstructions conduites dans chacune des aires royales, devront être documentées sous formes de rapports reliés dans lesquels on pourra aisément observer les aires dans leurs états avant, pendant et après les travaux ;
- Afin de pérenniser le système de gestion actuel, un acte administratif confirmant le nouveau statut du nouvel organisme de gestion devra être signé par l'autorité de tutelle. Il sera nécessaire que le personnel technique permanent continue d'être renforcé, et qu'une attention particulière soit portée sur la question de la formation de la jeune génération chargée de prendre la relève. Il sera également nécessaire que le site soit très vite doté de moyen-logistique et bureautique conséquents afin de rendre le travail quotidien encore plus efficace (voiture de service, ordinateur, fax, photocopieuse, etc.)



## VI. BIBLIOGRAPHIE

- Dossier de Nomination : Proposition d'inscription  
N° d'ordre 323, reçu le 09/03/184,
- Document ICOMOS, Liste du patrimoine mondial N° 323 juillet 1985 ;
- J Crozet. Dahomey Etude de la restauration et de la mise en valeur des palais royaux d'Abomey. Février - mars 1968. Unesco N° de série : 640/BMS.RD/CLT Paris, juillet t 1968.
- André Steven. Les palais royaux d'Abomey, Unesco RP/1977-78/4.121.8 Paris 1978 ;
- André Steven. Les palais royaux d'Abomey, Unesco PP/1977-78/4.121.8 Paris 1979 ;
- Robert L. Haas Les palais royaux d'Abomey, Musée d'Abomey Unesco, Paris 1985 ;
- Giovanna Antongini et Tito Giovanni Spini, PALAIS ROYAUX D'ABOMEY, DOSSIER DE CLASSEMENT, Révision et mise à jour, UNESCO N°de série : WHC/AFR/95/19<sup>ième</sup> session Paris 1995 ;
- Ministère de la Culture de l'Artisanat et du Tourisme / Direction du Patrimoine Culturel, RAPPORT PERIODIQUE Palais Royaux d'Abomey, janvier 2004, D.P.U N°00180 06/02/04 ;
- LA CONSERVATION DU PATRIMOINE BATI. Rapport du séminaire au Musée Historique d'Abomey Bénin du 12 au 15 mai 1997 ;
- Passé, présent et futur des Palais et sites Royaux d'Abomey – ACTES DE CONFERENCES. Conférence internationale organisée par le Getty Conservation Institute, ICCROM, et la Direction du Patrimoine Culturel du Bénin. Septembre 1997 ;
- REPUBLIQUE DU BENI ; PLAN DE CONSERVATION DU SITE DES PALAIS ROYAUX D'ABOMEY Unesco septembre 1998

# **ANNEXE**

- **Copie de la Décision de la 30e Session du Comité,**
- **Programme de la mission**

**EXTRAIT DE LA DECISION ADOPTEE PAR LE COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL  
lors de sa 30e session (Juillet 2006)**

**DECISION 30 COM 7A.16**

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-06/30.COM/7A,
2. Rappelant la décision 29 COM 7A.13, adoptée lors de sa 29e session (Durban, 2005),
3. Félicite l'Etat partie pour les efforts accomplis en ce qui concerne la mise en place d'une loi nationale sur le patrimoine culturel, l'obtention d'un titre de propriété pour le site, la délimitation d'une zone tampon autour du bien et dans le système de gestion du site ;
4. Encourage l'Etat partie à poursuivre la mise en œuvre du plan d'action et les travaux de mise hors de danger des structures ;
5. Demande à l'Etat partie d'inviter une mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS sur le bien pour évaluer la mise en œuvre du plan d'action et faire des recommandations au Comité en vue du retrait du site de la Liste du patrimoine mondial en péril et d'en faire rapport au Comité lors de sa 31e session en 2007 ;
6. **Décide de maintenir les Palais royaux d'Abomey (Bénin) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

**Extrait de la Décision adoptée par le Comité du patrimoine mondial  
lors de sa 29e session (Juillet 2005)**

**DECISION 29 COM 7A.13**

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document **WHC-05/29.COM/7A**,
2. Rappelant la décision **28 COM 15A.14**, adoptée lors de sa 28e session (Suzhou, 2004),
3. Encourage l'Etat partie du Bénin à poursuivre la recherche de financement afin de mettre en œuvre l'ensemble des mesures définies par le Comité lors de sa 28e session (Suzhou, 2004) ;
4. Invite la communauté internationale à soutenir l'Etat partie dans ses efforts visant à retirer le bien de la Liste du patrimoine mondial en péril ;
5. **Décide de maintenir les palais royaux d'Abomey (Bénin) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

**Extrait de la Décision adoptée par le Comité du patrimoine mondial  
lors de sa 28e session (Juin / Juillet 2004)**

**DECISION 28 COM 15A.14**

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Prenant note des résultats de la mission commune entreprise par le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS ;
2. Félicite l'Etat partie des efforts déployés pour améliorer la conservation du bien ;
3. Exprime son appréciation aux gouvernement du Japon, des Pays Bas, de la Suède, des Etats-Unis d'Amérique et de l'Italie pour leur généreuses contributions à la protection du site ;
4. Encourage l'Etat partie à poursuivre la mise en œuvre des mesures suivantes, qui permettront au Comité de considérer le retrait du site de la Liste du patrimoine mondial en péril en 2007 :
  - a) finaliser le mécanisme législatif et administratif national régissant la protection du patrimoine culturel du Bénin,
  - b) effectuer une nouvelle délimitation du bien et préciser clairement la zone tampon visant à protéger son intégrité,
  - c) évaluer et actualiser le plan de conservation et de gestion du bien,
  - d) poursuivre les activités de restauration et de conservation pour traiter au moins la moitié des éléments structurels du bien encore considérés comme étant dans un état sérieux de détérioration ;
5. Invite les bailleurs de fonds qui aident actuellement le Bénin dans la protection des Palais royaux d'Abomey à poursuivre leurs efforts, de même que le soutien du reste de la communauté internationale ;
6. **Décide de maintenir les Palais Royaux d'Abomey sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

## Etat de conservation des palais Royaux d'Abomey

### Programme de la mission d'évaluation UNESCO/WHC – ICOMOS, 19-24 février 2007 (Proposition)

---

Participation

*Membres :*

- Mr Sébastien Diallo, ICOMOS
- Mr Lazare Eloundou, Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO

***Représentants du Ministère de la Culture, de la Jeunesse, des Sports et Loisirs du Bénin***

- Mr Nicolas AGO, Directeur du patrimoine culturel
- Léonard AHONON, Gestionnaire des Palais royaux d'Abomey
- Aimé Gonçalves, Architecte du patrimoine

### Programme

#### ***1. Samedi 17 février***

Arrivée à Cotonou de Mr Sébastien Diallo (ICOMOS), à 10 h par le vol d'Air Mauritanie, en provenance de Bamako.

Accueil de Mr Diallo par la DPC et installation à l'hôtel Croix du Sud (**réservation déjà faite**)

#### ***2. Dimanche 18 février***

Arrivée à Cotonou de Mr Lazare Eloundou (Centre du patrimoine mondial) par le vol d'Air France AF 0814, à 19h50, en provenance de Paris.

Accueil de Mr Eloundou par la DPC et installation à l'hôtel Croix du Sud (**réservation déjà faite**)

#### ***3. Lundi 19 février***

##### ***Matinée***

- 
- 9h : séance de travail regroupant le Directeur de Cabinet du Ministère, le Directeur du patrimoine culturel, le Gestionnaire du site, M. Isidore MONSI membre du Comité du patrimoine mondial

*Objectif* : finalisation du programme de travail de la semaine et visites de courtoisie

##### ***Après-midi***

- Départ pour Abomey
- Nuit à Abomey
- Séance de travail avec le Gestionnaire

*Objectif* : Organiser la visite du site et les séances de travail

#### ***4. Mardi 20 février***

##### ***Matinée***

- 9h : Séance de travail avec l'équipe de gestion des Palais Royaux et du musée
- 11h: Visite du site des Palais Royaux d'Abomey

*Objectif* : Se faire une première idée de la nature de la mise en œuvre du plan d'action

### **Après-midi**

- 16h : Visite des Palais Royaux d'Abomey et séances de travail avec les représentants locaux des lignées royales et autres personnalités impliquées dans la gestion et la conservation du site

*Objectif* : Elaborer des premières conclusions sur de l'état de conservation du site

## **5. Mercredi 21 février**

### **Matinée**

- 9h : Visite des Palais Royaux d'Abomey et débriefing avec la Direction du patrimoine culturel et l'équipe de gestion des Palais Royaux.

*Objectif* : Premières conclusions sur la gestion administrative, la protection juridique du site, l'élaboration du nouveau plan de gestion, la réalisation des travaux de conservation, la mise en valeur du site, etc.

### **Après-midi**

- Retour sur Cotonou

## **6. Jeudi 22 février**

### **Matinée :**

- 9h : Débriefing chez le Secrétaire général de la Commission nationale

*Objectifs* : Déterminer de manière précise les thèmes pour lesquels des recommandations doivent être élaborées ;

### Après midi :

- 15h : Elaboration des premières recommandations  
Séance de travail avec le Directeur du patrimoine culturel, le Gestionnaire du site
- Rédaction du rapport

*Objectifs* : Finalisation des thèmes et des recommandations sur les Palais Royaux d'Abomey  
Evaluer si oui ou non l'inscription sur la Liste du patrimoine en péril doit être envisagée ou non et préciser les raisons ;

## **7. Vendredi 23 février**

### Matinée :

- 9h : Audience avec le Ministre de la Culture, de la Jeunesse, des Sports et Loisirs
- 11h : rencontre avec M. Isidore Monsi, membre du Comité du patrimoine mondial

### Après-midi :

- Rédaction du rapport

## **8. Samedi 24 février et dimanche 25 février**

Départ du Bénin des représentants de l'ICOMOS et du Centre du patrimoine mondial.